

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N° 3271- -- /D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP/BAO DU 12 AOUT 2024

Portant attribution du Marché passé suivant Autorisation de gré à gré N°02036-24/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA6-CEA10 du 29 avril 2024 et renouvelée par la Lettre N°03318-24/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA10 du 09 juillet 2024, relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'informatisation des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) de Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Ebolowa, Garoua, Maroua et Ngaoundéré dans le cadre du PLANUT.

Le Ministre de la Santé Publique,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;  
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
Vu l'ordonnance n°2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;  
Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;  
Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;  
Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu la circulaire n°2023/001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 ;  
Vu la circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;  
Considérant l'Autorisation de gré à gré N°02036-24/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA6-CEA10 du 29 avril 2024 et renouvelée par la Lettre N°03318-24/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA10 du 09 juillet 2024, relative à la maîtrise d'œuvre pour l'informatisation des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) de Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Ebolowa, Garoua, Maroua et Ngaoundéré dans le cadre du PLANUT ;  
Considérant la Lettre N°555-1/SPM/PLANUT/CSPM/2024 du 05 juin 2024 portant examen du projet de Marché suscité ;  
Considérant le procès-verbal de session du 18 juillet 2024 de la CCM-SPI portant réexamen du projet de Marché suscité ;  
Considérant la lettre N°00149/L/MINMAP/CCM-SPI/2024 du 18 juillet 2024 portant avis favorable pour suite de la procédure du projet de marché suscité.

**DECIDE :**

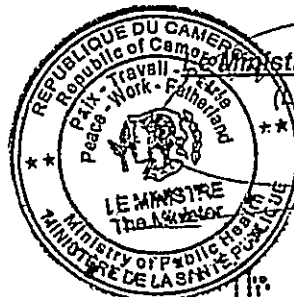
**Article 1<sup>er</sup> :** - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise KIAMA S.A, BP : 5709 Yaoundé, le Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'informatisation des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) de Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buéa, Ebolowa, Garoua, Maroua et Ngaoundéré dans le cadre du PLANUT, passé suivant l'Autorisation de gré à gré susvisée pour un montant global de 590 253 514 FCFA TTC et un délai global de réalisation de 29 mois, répartis ainsi qu'il suit :

Désignation	Tranche Ferme (Année 2024)	Tranche Conditionnelle 1 (Année 2025)	Tranche Conditionnelle 2 (Année 2026)
Montant TTC (FCFA)	148 855 959	423 278 710	18 118 845
Délai de réalisation	05 mois	12 mois	12 mois

**Article 2 :** - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

**Ampliations :**

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Ministre de la Santé Publique  
(le Maître d'Ouvrage)

Dr. Nane Ndou Malachie